



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 17 mai 2023

#### **Réunion du deuxième du Comité départemental « Loup et activités d'élevage » dans le Finistère**

Après une première réunion tenue le 14 décembre 2022, suite aux observations de loup dans le Finistère et aux premiers constats de prédation sur du bétail, un deuxième comité départemental « Loup et activités d'élevage » s'est tenu le 17 mai 2023 à 10h, dans les locaux du Parc naturel régional d'Armorique, au Faou, conformément au Plan national d'action en vigueur.

Cette rencontre avait pour objectif de partager les informations et l'actualité sur la présence du loup dans le département, sur les impacts constatés chez les éleveurs, ainsi que sur les études et les suivis de l'espèce sur le territoire.

Ce comité a également permis de présenter la déclinaison locale du Plan national d'ores et déjà mise en oeuvre dans le Finistère ainsi que de nouvelles piste de réflexions.

Le comité s'est réuni, sous la présidence du directeur de cabinet du Préfet du Finistère, M. Denis Revel, en présence (visio) du Préfet référent national loup M. Jean-Paul Celet, avec les acteurs suivants :

- ⌚ Élus et collectivités territoriales : Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère, Parc Naturel Régional d'Armorique, Mme la représentante de Mélanie Thomin, Députée de la 6e circonscription du Finistère, M. le représentant de Mme Nadège Havet, Sénatrice,
- ⌚ Représentants de la profession agricole : Chambre d'agriculture, FDSEA 29, Coordination rurale du Finistère, Confédération paysanne du Finistère,
- ⌚ Associations : Fédération départementale des chasseurs du Finistère, Groupement Technique Vétérinaire de Bretagne, Bretagne Vivante, Groupe Mammalogique Breton, Fédération Française de Randonnée du Finistère, association FERUS.
- ⌚ Services de l'État et établissements publics : DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (services

#### **Contact presse**

#### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21  
Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

en charge de la coordination et du suivi national), DDT 29 (service pilote pour le Finistère), DDTM29, DDPP29, OFB national, OFB animateur régional du réseau loup/lynx, OFB service départemental, Groupement départemental de gendarmerie, Groupement départemental des lieutenants de louveterie, LABOCEA.

#### **Etat des lieux de la présence du loup :**

**L'OFB a pu rappeler les méthodes de détection à partir des indices récoltés sur le terrain.**

#### **À ce stade, la présence d'un seul loup reste confirmée dans le Finistère.**

Les investigations se poursuivent et permettront, si de nouveaux indices sont authentifiés, de réévaluer ce chiffre. Des observations visuelles ont ainsi été validées par l'OFB en 2022 sur les communes du Cloître-Saint-Thegonnec, Berrien, Lannéanou, Plogonnec et Plomelin. Puis en 2023, de nouvelles observations visuelles ont été validées sur les communes du Cloître-Saint-Thegonnec, Gouesnou et Sizun. Des analyses de prélèvements génétiques réalisés par l'OFB sont par ailleurs en cours, dans le cadre de la procédure normé du Plan national d'action, par le laboratoire agréé Antagene.

Dans ce cadre, il est rappelé que **la remontée d'information par les éleveurs, les chasseurs, mais aussi par le grand public auprès de l'OFB fait partie intégrante du programme** : chaque signalement pertinent est étudié pour permettre de mieux analyser la présence du loup sur le territoire.

*Pour signaler une observation : service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 02 98 82 69 24 ou envoyer un mail à [sd29@ofb.gouv.fr](mailto:sd29@ofb.gouv.fr)*

**En matière de prédation, après expertises de l'OFB, un total de 17 attaques d'ovins pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut être exclue est comptabilisé sur le département, dont 6 en 2022 et 11 en 2023, ce qui représente au total de 28 ovins prédatés.**

*Contact en cas d'attaque ou pour tout renseignement la DDTM (service eau et biodiversité) est disponible au 02 98 76 59 41 ou par mail [ddtm-seb@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@finistere.gouv.fr)*

#### **Mise en oeuvre du Plan national d'action 2018-2023**

Le bilan national pour l'année 2022 des mesures d'aides à la protection des troupeaux et la revalorisation en cours des barèmes qui sont appliqués en cas d'attaque, a été présenté. Les travaux nationaux associant services de l'État, représentants des éleveurs et des associations autour de l'élaboration du nouveau Plan national d'actions 2024-2029, en cours de rédaction, ont également été présentés. Celui-ci sera mis à la consultation du public au troisième trimestre 2023, pour une publication en fin d'année : les membres du comité départemental ont ainsi été invités à faire part dès à présent des problématiques propres au département, qui seront remontées auprès du comité national.

#### **Dans le Finistère :**

- L'indemnisation des dommages est mise en place dans le département suite aux attaques pour lesquelles l'hypothèse du loup est « non exclue ». Ainsi, 6 dossiers ont été retenus en indemnisation pour 2022, concernant un total de 12 animaux sur les communes de Huelgoat, Saint-Rivoal et Lopérec. Neuf autres dossiers sont en cours d'instruction pour 18 animaux (dont 5

disparus) sur les communes de Cleden-Poher, Poullaouen, Lopérec, Dineault et Sizun.

Pour mémoire, les éleveurs disposent de trois jours pour signaler une attaque auprès de la DDTM et les agents de l'OFB procèdent alors aux constats dans un délai de deux jours.

- Une nouvelle version de l'arrêté « cercle » (délimitation des zones d'éligibilité aux aides à la mise en place mesure de protection des troupeaux) a été présentée aux membres du comité, pour tenir compte des attaques expertisées par l'OFB depuis le premier arrêté signé le 12 janvier 2023. Seront ajoutées au « cercle 2 » les communes où il y a eu de nouveaux constats "loup non exclu" ainsi que les communes limitrophes. Ainsi, le nombre de communes en cercle 2 devrait augmenter de 27 à 49, ce qui permettra d'augmenter significativement le nombre d'éleveurs d'ovins ou de caprins qui pourront demander des aides pour la mise en place de clôtures électrifiées. Toutes les autres communes du département restent placées en cercle 3.

Pour mémoire, le classement détermine les zones de pâturage des troupeaux dans lesquelles les dépenses sont éligibles à l'aide à la protection contre la prédation par le loup : en cercle 2 : chiens de protection, investissements matériels (parcs électrifiés), analyse de vulnérabilité et accompagnement technique ; en cercle 3 : chiens de protection et accompagnement technique.

Dans le cadre de la nouvelle programmation des aides de la Politique agricole commune (PAC), un appel à projets est ouvert du 16 janvier 2023 au 31 juillet 2023 pour les aides à la protection des troupeaux contre la prédation. *L'ensemble des informations sont disponibles auprès de la DDT et sur le site: <https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>*

- des pistes de réflexion autour de la mise en place sur le territoire de nouveaux outils de suivi ou le développement d'un réseau territorial Loup-Lynx ont aussi été envisagées dans le cadre des échanges du comité départemental.

*Pour plus d'informations le site: <https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnementrisques-naturels-et-technologiques/Loup-et-activites-d-elevage> permet de suivre l'évolution de la situation dans le département.*

*L'ensemble des informations sur le territoire national est également disponible sur le site : <https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Loup-et-activites-d-elevage>*







